



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 25 juillet 2006 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Lucie Tremblay
Denise Larouche
Madeleine Girard Devin

Messieurs les Conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance
Christian Breton

Directeur Général, Greffier et Trésorier : Daniel Dufour

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population. Il ouvre la séance par une minute de silence

06-07-102 2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en ajoutant les points suivants :

9- Résolution – nomination – pro-maire
10- Résolution – don aux organismes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-07-103 3.- **RÉSOLUTION –ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2006**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 13 juin 2006 soit et est accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-07-104 4.- **RÉSOLUTION –ACCEPTATION DES COMPTES – JUIN 2006**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton



QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de juin 2006 s'élevant à 407,491.72\$ et la liste des comptes à payer concernant cette même période et s'élevant à 109,980.54\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans les listes des comptes à payer de juin 2006.

Mme la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre l'adoption de la présente résolution, s'objectant au paiement effectué pour le bénéfice de la Corporation de développement économique de Chapais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-07-105

5.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT – CONSTRUCTION A. OUELLET – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉCOLE NO 1**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de l'école no 1 a été confié à l'entreprise « Construction A. Ouellet inc. » en vertu de la résolution 06-03-032;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur susmentionné a transmis une demande de paiement à l'attention de la firme Jean-Claude Lebeuf, architecte;

CONSIDÉRANT QUE la firme Jean-Claude Lebeuf, architecte, a transmis une recommandation de paiement en date du 14 juillet 2006 portant le numéro 2004-C09-CP-03;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de 110,750.62\$ taxes incluses à l'attention de l'entreprise « Construction A. Ouellet inc. » pour les travaux réalisés entre le 1 et le 30 juin 2006 sur la base de la recommandation de paiement émise par M. Jean-Claude, architecte, en date du 14 juillet 2006 et approuve les ODC 1 à 8 suivant le tableau des ordres de changement intégré à la recommandation de paiement reproduisant les changements au contrat de base.

Mme la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-07-106

6.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT DES PROFESSIONNELS RATTACHÉS AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉCOLE NO 1 ET AUX PRÉPARATIFS ENTOURANT L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA RÉNOVATION DU CURLING**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a retenu les services de la firme Jean-Claude Lebeuf, architectes, et de la firme concept optimum inc. pour la surveillance des travaux de réfection de l'école no 1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a retenu les services de la firme Jean-Claude Lebeuf, architectes, pour le lancement de l'appel d'offres relatif aux travaux de réfection du bâtiment du curling;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lucie Tremblay
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche



QUE la Ville de Chapais accepte de payer les professionnels rattachés aux mandats ci-haut mentionnés et plus spécifiquement la facture no 05-349 émise en date du 13 juillet par la firme Concept Optimum inc. au montant de 1,941.71\$ et les factures no 2004-C01-R-02, 2004-C01-02 et 2004-B99-R-02 aux montants respectifs de 2,080.16\$, 2,953.01\$ et 1,022.70\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-07-107

7.- **RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2005 – TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAI-CHIBOUGAMAU-BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais participe au financement du budget d'opération du Transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 juillet 2006, la Ville de Chapais recevait les états financiers 2005 pour l'organisme précité produits par la firme André Biron, comptable agréé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers du Transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James pour l'exercice financier 2005 tels que déposés, états financiers se résumant comme suit :

REVENUS	192,277\$
DÉPENSES	178,906\$
EXCÉDENT	13,371\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-07-108

8.- **RÉSOLUTION – LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 06-369-RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 41-CIA À MÊME L'EXTRÉMITÉ NORD DE LA ZONE 34-REC AFIN DE PERMETTRE DES COMMERCE, SERVICES ET INDUSTRIES À INCIDENCE MOYENNE, DES CIMETIÈRES DE VÉHICULES AUTOMOBILES, DES COURS D'ENTREPOSAGE DE REBUTS FERREUX ET DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est une municipalité régie par la Loi sur les Cités et Villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais adoptait le 21 janvier 2002 le règlement numéro 01345-A et qu'il est entré en vigueur le 30 janvier 2002;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 366 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Chapais désire modifier son règlement afin de créer une nouvelle zone 41-CIA et désire y :

- permettre les commerces, services et industries à incidence moyenne;
- permettre les cimetières d'automobile;
- permettre les cours d'entreposage de rebuts ferreux;
- permettre les exploitations agricoles;

EN CONSÉQUENCE



Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

D'adopter le règlement numéro 06-369 lequel ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2.- Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À CRÉER UNE NOUVELLE ZONE APPELÉE 41-CIA À MÊME L'EXTRÉMITÉ NORD DE LA ZONE 34-REC ET D'Y PERMETTRE LES COMMERCES, SERVICES ET INDUSTRIES À INCIDENCE MOYENNE, LES CIMETIÈRES AUTOMOBILES, LES COURS D'ENTREPOSAGE DE REBUTS FERREUX ET LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

ARTICLE 3.- Bornée au sud par le prolongement de la première avenue jusqu'au périmètre de l'ancien bail délivré par le Ministère des Ressources naturelles pour l'occupation des anciens bâtiments miniers, par le tracé « sud » de ce même périmètre à partir de son point de contact avec le prolongement de la première avenue jusqu'à l'extrémité « ouest » de l'arête de ce périmètre située au sud de l'immeuble du 15 chemin Cooke et par le prolongement fictif de cette arête vers la limite « ouest » de la zone 34-REC, bornée au nord, à l'est et à l'ouest par les limites nord, est et ouest de la zone 34 –REC telles qu'antérieurement délimitées, la zone 41-CIA est par les présentes créée. La représentation graphique de cette nouvelle zone apparaît au croquis 41-CIA faisant partie du présent projet de règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 4.- Le cahier des spécifications faisant partie du règlement numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que :

- 1) En ajoutant la colonne 41-CIA;
- 2) En ajoutant dans cette nouvelle colonne à la section « Classe d'usages », à la ligne « Commerces de gros et industries à incidences moyennes (Ib) », le symbole suivant « . »;
- 3) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Classe d'usages », à la ligne « industries à incidence élevée » le symbole suivant « . »;
- 4) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la ligne « Classe d'usages », à la ligne « agriculture avec élevage » le symbole et la note suivants « .6 »;
- 5) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Normes d'implantation », aux lignes « hauteur maximale, hauteur minimale, marge de recul avant, marge de recul arrière, marge de recul latérale, somme des marges latérales et coefficient d'occupation du sol » les données respectives suivantes « 12 », « 3 », « 0 », « 15 », « 4.5 », « 12 » et « 0.9 »;
- 6) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Normes spéciales », à la ligne « Ecran tampon » le symbole et la note suivants « .7 »;



- 7) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Normes spéciales », aux lignes « Entreposage extérieur » et « Panneau-réclame » le symbole suivant : (.);
- 8) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Règlement relatif aux permis et certificats », aux lignes « lot distinct », « aucun service » et « rue publique ou privée » le symbole suivant (.)
- 9) En ajoutant dans cette nouvelle colonne, à la section « Règlement de lotissement », aux lignes « Ia Ib Ic Id », « Ra Rb Rc Rd Re », « Pa » et « Fa » les indications respectives suivantes « IKW », « JLW », « IKW » et « IKW ».

Copie conforme des modifications du cahier des spécifications, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Monsieur le directeur général pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5.- À la fin de l'annexe B du cahier des spécifications, à la section « Notes », après la note N-5, deux nouveaux paragraphes se lisent comme suit :

N-6 : L'exploitation agricole doit être réalisée à l'intérieur de bâtiments seulement. Aucune installation extérieure de captage et d'entreposage de déjections animales n'est autorisée.

N-7 : l'écran-tampon n'est imposée que dans le cadre de cimetières d'autos.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Mme la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre l'adoption de la présente résolution et par conséquent vote contre l'adoption du règlement
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

06-07-109

9.- **RÉSOLUTION – NOMINATION – PRO-MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller(ère) comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE M. le conseiller Gilles Lachance soit et est nommé pro-maire de la Ville de Chapais pour la période de juillet 2006.

QUE Mme Lucie Tremblay soit et est nommée pro-maire de la Ville de Chapais pour la période d'août à novembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-07-110

10.- **RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES**



CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

SADC Chibougamau-Chapais (7^e édition camp jeunes entrepreneurs)

..... 200.00\$

Association des agents de protection de la faune du Québec (Rencontre plein air 2006, Nord-du-Québec).....100.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Cabinet de la ministre déléguée aux transports (17 juillet 2006)

Ministre des affaires municipales et des Régions (6 juillet 2006)

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Sujet couvert par Mme la conseillère Denise Larouche : 1- rapport du conseil d'établissement des écoles 2- pique-nique des chevaliers de Colomb à la plage du lac Cavan

Sujets couverts par M. le conseiller Christian Breton : 1-transmission de félicitations au chevaliers de Colomb pour le pique-nique 2- représentation de la ville de Chapais au tournoi de golf de la fondation de l'hôpital

Sujets couverts par Mme la conseillère Madeleine Girard Devin : 1- affichage du poste de contremaître 2-appel d'offres visant la vente d'immeubles vacants 3- vente de l'ancienne niveleuse

Sujet couvert par M. le maire Jacques Bérubé : rencontre à Québec concernant la problématique des véhicules tout terrain

QUESTIONS DU PUBLIC

Informations demandées sur les récents développements entourant les projets économiques

Informations demandées sur les actions entreprises par la Ville de Chapais concernant les installations criées au lac Presqu'île

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Christian Breton appuyée par M. le conseiller Pascal Dion et faite.

Jacques Bérubé
Maire

Daniel Dufour
Directeur-général
Greffier et Trésorier